



**CHATEAU SUR EPTÉ**  
**Les Bordeaux de St Clair**

**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 12 février 2021**

L'an deux mil vingt et un le 12 février à 20 heures 30 minutes, les membres du Conseil Municipal de la commune de Château-sur-Epte, légalement convoqués, se sont réunis à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme Nathalie CAILLAUD, Maire.

Etaient présents :

MM Martial RAGEL, Gilles TOUTAIN adjoints.

Mmes Marie-Christine CARAYRE, Virginie DELAFOSSE CUDORGE, Stéphanie THESE, Laurence THIERRY conseillères.

Mrs, Patrick GARCES, Gille LECOMTE, Didier LETANG, Steve HAMELIN, conseillers.

Etaient absents :

M. Bruno MUZZULINI (donne pouvoir à M. Martial RAGEL), Mme Corinne COULIBALY (donne pouvoir à Mme Nathalie CAILLAUD), Virginie PROVIN (donne pouvoir à Mme Virginie DELAFOSSE-CUDORGE)

Virginie DELAFOSSE-CUDORGE a été élue secrétaire de séance.

Signature du registre par les membres du Conseil Municipal présents.

Mme le Maire demande à ce que deux points soient ajoutés à l'ordre du jour : remboursement de la réservation de la salle polyvalente, demandes de subventions projets 2021. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de la lettre de démission du conseil municipal de M. Cyril Moneyn suite à son déménagement pour raison professionnelle.

Nous passons à l'ordre du jour :

**Extension de la maison de santé**

La Maison de Santé de l'Epte connaît depuis son ouverture une croissance importante. Des praticiens sont prêts à venir compléter l'offre de soins mais les locaux actuels ne permettent pas un accueil qui serait conforme aux dispositions réglementaires.

Pour cela, il vous est proposé d'engager l'extension du bâtiment existant comme cela avait été imaginé antérieurement lors de sa construction livrée en 2014.

Il s'agit d'agrandir le bâtiment sur le pignon SUD sur l'emprise du parking actuel afin de créer plusieurs cabinets de professionnels (2 dentistes, 1 kinésithérapeute et 1 psychomotricienne) et un espace d'attente complémentaire d'une surface totale de 168 m<sup>2</sup> environ au total.

Pour compléter le projet, un nouveau parking de 30 places sera réalisé afin de répondre aux besoins grandissants de stationnement pour compléter le projet. Ces travaux devraient être financés en partie par la Communauté de Communes du Vexin Normand au titre d'un fonds de concours.

Le montant de l'opération (hors parking) s'élève à un montant de 436.728 €HT soit 524.073,60 €TTC, toutes dépenses comprises.

Pour engager et mener à bien cette opération, il est proposé au conseil municipal d'accorder à Madame Nathalie CAILLAUD, l'ensemble des pouvoirs permettant la passation, la signature, l'exécution et le règlement des marchés et des avenants nécessaires à la réalisation de l'opération dans la limite du montant de l'opération fixé ci-dessus. Madame Nathalie CAILLAUD s'engage à tenir informé le conseil municipal à chacune des réunions, sur l'avancement du dossier.

Le financement de cette opération est consolidé de la façon suivante :

- DETR : 174 691 € (40%)
- Région Normandie : 92 690 € (21 %)
- Département de l'Eure : 82 000 € (19%)
- Commune de Château sur Epte : 87 347 € (20%) qui sera couvert par l'emprunt bancaire.

Après en avoir délibéré le conseil municipal **DONNE POUVOIR** à Madame Nathalie CAILLAUD, Maire, pour la passation, la signature et l'exécution des marchés et avenants nécessaires à la réalisation de l'opération portant sur les travaux d'extension de la maison de santé de l'Epte dans la limite du budget de 436.728 €HT soit 524.073 €TTC ainsi que son financement par emprunt.

Pour : 13 voix – 1 abstention (M. Patrick Garces)

### Ligne de trésorerie

Après avoir entendu le rapport de Madame le Maire vu le projet de contrat de la Caisse d'Epargne Normandie, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal a pris les décisions suivantes :

#### Article -1.

Pour le financement de ses besoins ponctuels de trésorerie, la commune de Château sur Epte décide de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Normandie une ouverture de crédit ci-après dénommée « Ligne de Trésorerie Interactive » d'un montant maximum de 430 000 € Euros dans les conditions suivantes :

- Montant : 430 000 Euros
- Durée : 364 jours
- Taux de référence des tirages : €ster flooré à 0 + marge de 1.20 %
  
- Périodicité de facturation des intérêts : mensuelle
  
- Frais de dossier : néant
- Commission d'engagement : 430 Euros
- Commission de gestion (Option +) : 0 Euro
- Commission de mouvement : néant
- Commission de non-utilisation : 0.25 % de la différence entre le montant de la LTI l'encours quotidien moyen périodicité identique aux intérêts

#### Article-2-

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire, à signer le contrat de ligne de trésorerie interactive avec la Caisse d'Epargne Normandie.

#### Article-3-

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à procéder sans autre délibération aux demandes de versement des fonds et aux remboursements des sommes dues, dans les conditions prévues par le contrat de ligne de trésorerie interactive de la Caisse d'Epargne Normandie.

Pour : 13 voix Abstention : 1 voix (M. Patrick GARCES)

## **Projet SILOGE**

Quelques points restant à éclaircir, la délibération est reportée à un prochain conseil municipal.

## **Aérodrome d'Etrépagny : Retrait des communes de Lyons-La-Forêt et de Corny**

Les communes de Lyons-La-Forêt et de Corny souhaitent demander leur retrait du Syndicat de l'Aérodrome à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Par délibération du 27 août 2020, le Syndicat a donné son accord à condition que ces communes soient à jour de leurs cotisations et qu'elles renoncent définitivement à demander leur part de capital investi dans le Syndicat (terrain et bâtiment).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le retrait du Syndicat de l'Aérodrome des communes de Lyons-La-Forêt et de Corny.

Pour : 14 voix

## **Délibération de transfert de compétences du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal**

Madame le Maire donne lecture du courrier de la Communauté de Commune du Vexin Normand reçu en date du 24 décembre 2020 concernant le transfert de la compétence PLUI (Plan Local d'Urbanisme Intercommunale) voté en conseil communautaire le 16 octobre 2020.

La Loi sur l'état d'urgence sanitaire du 14 novembre 2020 a reporté les délais de délibération pour que les communes puissent se positionner sur le sujet pour un application au 1<sup>er</sup> juillet 2021 et non plus au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal refuse le transfert automatique de la compétence PLU à l'échelle communautaire pour maintenir cette compétence à l'échelle communale.

Pour : 14 voix

## **Nomination de délégués Natura 2000**

La commune de Château sur Epte est concernée par un site NATURA 2000 pour lesquels un comité de pilotage est susceptible de se réunir en 2021 conformément aux articles L414 et R414 du code de l'environnement.

Compte-tenu des renouvellements de mandats de juin 2020, il est nécessaire de désigner un représentant titulaire et un suppléant de chaque collectivité.

Madame le Maire propose d'être déléguée titulaire et Gille Lecomte délégué suppléant.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que Madame le Maire sera déléguée titulaire aux COPIL NATURA 2000 et Gille Lecomte sera délégué suppléant.

Pour : 14 voix

## **Remboursement de la salle polyvalente**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que suite à la réglementation sanitaire imposée par la COVID 19, il convient de rembourser l'acompte de 165 € fait en 2019 à Mme MARCHAND Amélie pour la location de la salle polyvalente prévue en février 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte de rembourser à Mme MARCHAND Amélie la somme de 165 €, soit l'acompte versé pour la location de la salle polyvalente.

Pour : 14 voix

### **Demandes de subventions pour les projets 2021**

Des demandes de subventions au titre de la DETR (Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux) ou au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) seront déposées en prévision des travaux d'investissement qui pourraient être réalisés en 2021.

- Réfection de la toiture de l'école : entreprise ITH couverture : 25 775 € HT soit 28 352.50 € TTC (DETR + DSIL)
- Changement de la chaudière de l'école : entreprise Lancelevée : 11 462.41 € HT soit 12 092.84 € (DSIL)

Ces travaux seront inscrits au budget primitif 2021 dans la mesure des possibilités budgétaires. Dans le cas contraire, ces subventions étant valides 2 ans, ils seront reportés au prochain budget.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires afin de solliciter ces subventions et à signer tous documents afférents à ces dossiers.

Pour : 14 voix

### **Divers**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que le SYGOM va équiper gratuitement chaque foyer de bacs pucés pour les ordures ménagères et les déchets recyclables entre le 8 mars et le 3 juillet. La taille des bacs sera proportionnelle au nombre de personnes vivant dans le foyer. Un courrier sera envoyé à chaque foyer. Il n'y aura plus de sacs jaunes disponibles en mairie.

La séance est levée à 22 h 40